

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22389820

Déposé
28-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0656949722

Nom(en entier) : **BELGIUM BEER EXPORT**(en abrégé) : **BBEX**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Place des Guillemins 5 bte 1A
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux.

Devant le Notaire **Lionel DUBUISSON**, résidant à Liège, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Catherine JADIN et Lionel DUBUISSON – Notaires Associés », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Ernest Solvay 29A.

A Liège, en l'étude du notaire instrumentant.

S'est réunie en séance extraordinaire l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « **BELGIUM BEER EXPORT** », ayant son siège à 4000 Liège, Place des Guillemins 5 Boîte 1A, inscrite à la BCE sous le numéro n°0656.949.722. (RPM Liège-division Liège) ;

Société constituée sous forme de SPRL suivant les termes d'un acte reçu par le notaire Catherine JADIN, alors notaire à Waremme, le 23 juin 2016, publié aux annexes du Moniteur belge du 28 dito, sous le numéro 16313632.

Dont les statuts ont été modifiés (ainsi que la forme en SA) suivant les termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, reçu par le notaire Lionel DUBUISSON, à Liège, le 30 décembre 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 14 janvier 2021, sous le numéro 0303189.

Bureau

(on omet).

Composition de l'assemblée

(on omet).

Le président expose que la société compte un capital de quatre cent soixante mille euros (460.000,00€) représenté par six mille neuf cent septante-cinq (6.975) d'actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement libérées. Les actionnaires réunissent donc les six mille neuf cent septante-cinq (6.975) actions émises par la société.

Le président expose enfin que la société compte actuellement deux administrateurs en fonction, qui ont été invités à la présente réunion et qui ont pris connaissance de l'ordre du jour et ont renoncé par écrit à la formalité de convocation et au bénéfice du délai visé à l'article 7 :129 du Code des sociétés et des associations (CSA), comme à la communication des pièces visées à l'article 7 :132 dudit Code, ainsi qu'à demander la nullité des présentes sur le fondement de l'article 2 :42 du même Code.

Exposé de la présidente.

(on omet).

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de la présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Résolution unique : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE

1. Augmentation du capital en numéraire.

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital par apports en numéraire à concurrence d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€) pour le porter de quatre cent soixante mille euros (460.000,00€) à deux millions soixante mille euros (2.060.000,00€) moyennant l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles émises au prix de cent euros (100,00€) par action nouvelle sans désignation de valeur nominale et sans prime d'émission.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront identiques en tous points aux actions existantes, qu'elles seront de même catégorie et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qu'elles prendront part au résultat de l'entreprise à dater du premier janvier deux mille vingt-trois et seront libérées à concurrence de cent pour cent à la souscription.

2. Rapports visés par l'article 7 :179 du Code des sociétés et des associations (CSA).

a) Rapport du conseil d'administration, sur la proposition d'augmentation du capital, justifiant spécialement le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires ;

b) Rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe, évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur la proposition d'augmentation du capital.

Compte tenu que l'augmentation du capital sera faite en numéraire uniquement, l'assemblée décide de renoncer, à l'unanimité de tous les actionnaires, à l'établissement et à la présentation de ces rapports (article 7 :179,§3, CSA) ainsi que le propose le conseil d'administration dans l'ordre du jour.

3. Droit de souscription préférentielle.

Les actionnaires, qui sont ici représentés et sont titulaires de toutes les actions que compte le capital social, interviennent tour à tour. Chacun déclare d'abord expressément renoncer au délai d'exercice du droit de souscription préférentielle. La société anonyme « ARDENT INVEST » déclare ensuite exercer son droit de souscription préférentielle elle-même en souscrivant, comme suit ci-après. Madame HONIN Julie, dûment représentée, déclare quant à elle renoncer à exercer ses droits, et laisse l'augmentation du capital se poursuivre sans elle.

4. Souscription et libération.

La société anonyme « ARDENT INVEST » intervient alors et fait alors les déclarations suivantes : Elle a assisté à la présente réunion depuis son ouverture en qualité d'actionnaire et de candidat apporteur et a parfaite connaissance des décisions arrêtées, des points à l'ordre du jour, des dispositions statutaires et de la situation financière de la société.

Elle déclare souscrire les seize mille (16.000) actions nouvelles émises au prix de cent euros (100,00 €) par action nouvelle sans désignation de valeur nominale et sans prime d'émission, pour un montant d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€). En libération de cette souscription, la société anonyme « ARDENT INVEST » déclare avoir anticipativement viré le montant de sa souscription sur le compte spécial de la société comme précisé ci-après, soit ladite somme d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€), ne restant rien devoir à la société du chef de cette souscription.

Les montants souscrits et libérés s'élèvent donc au total à la somme d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€).

5. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée intervient à son tour en cette qualité d'organe et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la déclaration suivante :

Elle constate que sa décision d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par les souscriptions intervenues, que chacun des actionnaires existants de la société a d'abord renoncé au délai d'exercice de son droit de souscription préférentielle et a ensuite exercé ledit droit, les uns en souscrivant, d'autres en renonçant à souscrire les actions à eux destinées, que les seize mille (16.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et que le souscripteur unique a souscrit et libéré l'intégralité de sa souscription.

L'assemblée constate que la somme des libérations anticipées, dont dispose la société en contrepartie des souscriptions des seize mille (16.000) actions nouvelles, s'élève à un million six cent mille euros (1.600.000,00€), soit la totalité de la souscription, et que cette somme a été virée par ARDENT INVEST sur le compte spécial dédié à ladite augmentation du capital, ouvert dans la banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE95 0019 4278 0058.

L'assemblée constate encore que le montant du capital a été ainsi porté à deux millions soixante

mille euros (2.060.000,00€), désormais représenté par vingt-deux mille neuf cent septante-cinq (22.975) actions toutes égales entre elles.

Certification.

Le notaire soussigné constate et certifie qu'il résulte de ladite attestation émise par ladite banque le 27 décembre 2022 et à lui présentée et remise que le compte spécial susmentionné ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE95 0019 4278 0058 **présente un solde positif d'un million six cent mille euros (1.600.000,00€).**

Il rappelle que le compte spécial est à la disposition exclusive de la société et que seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après qu'il aura informé la banque de la passation de l'acte.

7. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions reproduites sous 1) à 5) de la présente résolution en remplaçant le texte de l'article 5 par la suivante :

« Le capital social s'élève à deux millions soixante mille euros (2.060.000,00€). Il est représenté par vingt-deux mille neuf cent septante-cinq (22.975) actions, toutes égales entre elles et sans désignation de valeur.

A la date de la dernière modification des statuts, le capital souscrit en numéraire est libéré à concurrence de cent pour cent, soit deux millions soixante mille euros (2.060.000,00€). »

Vote : Point par point, l'assemblée, comprenant tous les actionnaires, arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture

(on omet).

Dispositions transitoires.

1. Frais.

(on omet).

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné a perçu immédiatement, au nombre des dits frais, le droit d'écriture afférent au présent acte, soit cent euros, dont quittance d'autant.

Dont procès-verbal

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Les actionnaires présents ont déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement, ainsi qu'aux mandants des mandataires.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures)

Déposé en même temps que le présent extrait : expédition du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire et coordination des statuts.

Extrait conforme :

Notaire Lionel DUBUISSON

A Liège